



Un dialogue constant et constructif

Près de 80% de la législation sur le transport découlent de l'Union européenne. De fait, l'UTP doit être activement présente auprès des institutions européennes pour représenter ses adhérents et promouvoir les transports publics face aux autres modes de déplacement.

Les actions menées au plan européen se prolongent au niveau national : l'UTP suit la transposition des directives et l'application des règlements en France dans l'intérêt de ses membres.

Des contacts quotidiens avec les institutions

- L'UTP travaille principalement avec la Direction générale MOVE, chargée des transports à la Commission européenne, et avec les Directions générales MARKT sur les dossiers concernant le marché intérieur, et COMP pour les sujets relatifs à la concurrence.
- L'UTP organise des rencontres avec les députés européens, notamment ceux qui travaillent au sein des Commissions TRAN (Transports et Tourisme) et IMCO (Marché intérieur et Consommateurs).
- L'UTP est en contact avec le Conseil des Ministres via la représentation permanente de la France auprès des institutions européennes et celles des autres Etats membres.

Des liens solides avec les associations

- L'UTP contribue aux travaux des associations proches des institutions européennes, à commencer par l'Union Internationale des Transports publics (UITP) : un chargé de mission de l'UTP y est détaché.
- Les responsables de l'UTP participent au Comité Union européenne de l'UITP : ce groupe rassemble tous les acteurs et associations des 28 Etats membres, adhérents de l'UITP.

Des actions inscrites dans le temps

- En 2010 et en 2012, l'UTP a organisé deux conférences européennes sur le règlement Obligations de Services Publics (OSP) et sur la libéralisation du transport ferroviaire. En juin 2014, elle crée un événement inédit : « Moving Together », une conférence européenne à dimension politique.
- L'UTP publie et diffuse régulièrement des communiqués, positions, recommandations, tribunes, ... Ses textes les plus récents concernent les concessions, les obligations de service public ou encore le 4^e paquet ferroviaire.

Le transport, une compétence spécifique et partagée

Élément indispensable des libertés fondamentales de l'Union européenne, le secteur du transport est régi par une compétence spécifique, partagée entre l'Union européenne et les Etats membres.

L'Union doit respecter le principe de subsidiarité : elle intervient uniquement si l'objectif fixé par la législation européenne ne peut pas être atteint avec la même efficacité au plan national.

Quelles sont les missions du Conseil européen ?

L'agenda politique et les grandes orientations de l'Union sont fixés par le Conseil européen.

Ce Conseil regroupe les chefs d'Etat et de gouvernement et le Président qu'ils ont élus. Il se tient quatre fois par an.

La Présidence du Conseil est renouvelée tous deux ans et demi, six mois après les élections européennes.

Comment l'Union européenne exerce-t-elle sa compétence ?

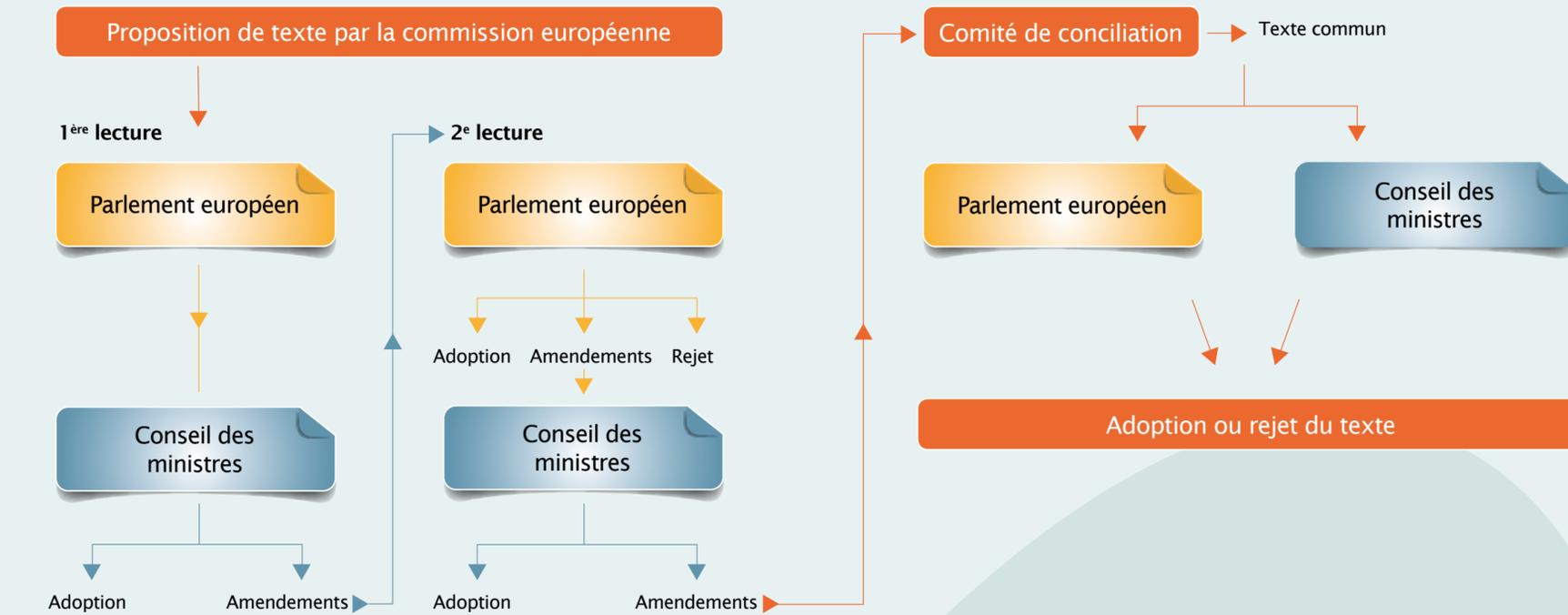
L'Union européenne exerce sa compétence avec les directives, les règlements et les communications.

Les directives fixent un résultat à atteindre par chaque Etat membre, mais ce dernier est libre de choisir les actions et les moyens pour y parvenir.

A la différence des directives, les règlements sont obligatoires et s'appliquent directement dans chaque Etat membre, sans transposition.

Les communications annoncent les actions que la Commission européenne considère contraires à la législation communautaire.

Les grandes étapes de l'adoption d'un texte européen dans le transport



La Commission européenne a le monopole de l'initiative législative. Elle est composée de 28 commissaires (un par Etat-membre) mandatés pour cinq ans. Chaque commissaire est responsable d'une Direction générale. La composition de la Commission européenne et sa Présidence changent après les élections européennes.

Le Parlement européen décide de la politique et des projets législatifs en accord avec le Conseil des ministres. Les 766 eurodéputés se répartissent dans 21 commissions thématiques, dont la Commission TRAN (Transport et Tourisme).

Le Conseil des Ministres, également appelé Conseil de l'Union européenne, prend les décisions en accord avec le Parlement. Chaque ministre présent engage son gouvernement. Les participants changent en fonction de l'ordre du jour. Par exemple, le Conseil «Transport, Télécommunications et Energie» rassemble les 28 ministres du Transport des Etats membres.

Des actions concrètes et pérennes



A ce jour, l'UTP a travaillé sur de nombreux dossiers éminemment stratégiques pour le transport public français.

- De 2000 à 2007 : règlement 1370/2007 sur les services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route, établissant les règles d'attribution des contrats de service public et de leur subvention.
- De 2004 à 2007 : 3^e paquet ferroviaire aboutissant à la libéralisation du fret et du transport ferroviaire international de passagers.
- En 2007 et en 2011 : règlements sur les droits des voyageurs ferroviaires et des passagers des autobus et autocars pour un cadre harmonisé garantissant le respect des droits des voyageurs en Europe.
- De 2008 à 2013 : projet European Bus System of the Future (EBSF) pour développer une génération de bus adaptée aux villes européennes.
- De 2011 à 2014 : nouvelle directive européenne sur les délégations de services publics et modernisation des directives Marchés publics, modifiant la législation nationale applicable aux contrats entre administrations ou entreprises publiques et prestataires.

L'actualité législative et les projets en cours

L'UTP poursuit son activité sur les projets législatifs et participe aux grands programmes européens.

- Lancé en 1990, « TEN-T » vise à mettre en place un réseau de transport à travers les 28 Etats membres pour encourager le développement économiques de l'Europe.
- Créé en 2011, « Smart cities and Communities » regroupe villes, secteur privé et citoyens pour améliorer la vie urbaine via l'innovation.
- Depuis 2012, l'UTP travaille sur le 4^e paquet ferroviaire qui vise à ouvrir le transport ferroviaire national de passagers à la concurrence. Il comporte un pilier « technique » avec deux directives (sur la sécurité et sur l'interopérabilité) et un règlement (sur le statut de l'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer) et un pilier « gouvernance », qui propose de modifier le règlement 1370/2007 et la directive sur la gouvernance de l'infrastructure ferroviaire (directive 2012/34).
- Démarré en 2013, « 3IBS » promeut les résultats de l'European Bus System of the Future.
- Lancé en 2013, « ZeEus » doit évaluer la performance des bus électriques en pleine exploitation.

